

## APPEL A PROJET DE LA REGION NORMANDIE



### Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

**Objet :** Production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective.

**Bénéficiaires éligibles :** Divers bénéficiaires dont les agriculteurs

**Matériels éligibles :**

Sont éligibles les installations (sur des bâtiments existants ou à construire):

- En couverture,
- En revêtement,
- Au sol dont les trackers sur mât, les ombrières/couverture de parking...

**Modèles d'autoconsommation éligibles :**

- Autoconsommation totale : aucune part d'électricité produite n'est injectée dans le réseau public d'électricité,
- Autoconsommation avec vente de surplus : la part d'électricité produite non autoconsommée est injectée sur le réseau et vendue.

**Critères techniques d'éligibilité**

Puissance limite installée :  $\geq 9$  kWc et  $< 500$  kWc.

Objectif **autoconsommation** moyenne annuelle établi à **70% minimum**.

**Documents à fournir :**

- Une **étude de faisabilité** établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique, les scénarios d'évolution de l'activité du site le cas échéant et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.
- **Courbes de charge réelles** à récupérer auprès du gestionnaire de réseau de distribution (Enedis) sur un minimum d'un an ou à défaut, une campagne de mesures in situ des appels de puissance sur une durée de 30 jours minimum.

Autres pièces administratives, techniques et financières → voir cahier des charges.

*NB : Les trois annexes disponibles à la fin du cahier des charges sont à remplir impérativement.*

**Sélection du projet :**

**Niveau global de performance énergétique 60 points.**

- Cohérence des solutions proposées en fonction du rendement en kWh/kWc afin de favoriser les projets possédant le meilleur gisement solaire (30 points),
- Taux d'autoconsommation. Un taux d'autoconsommation au plus proche de 100% sera favorisé vis-à-vis d'un taux d'autoconsommation proche de 70% (30 points).



Union Normande des  
Groupements de Porc



Association Régionale  
Interprofessionnelle Porcine Normande

### **Economie du projet 40 points**

- Temps de Retour Brut (TRB) sur investissement, exprimé en années (15 points) ; le TRB permet de déterminer le temps nécessaire pour que le cumul des économies annuelles équilibre l'investissement,
- Taux de Rentabilité Interne (TRI) exprimé en % (15 points)
- Différentiel des coûts d'électricité, électricité réseau et électricité produite (10 points)

### **Dépôt de dossier :**

Prochain appel à projet : du **1er novembre 2021 au 28 février 2022 (APP reconductible)**

Dépôt de dossier **impérativement via la plateforme dématérialisée** sur le site internet de la Région Normandie.

→ <https://aides.normandie.fr/appele-projets-installations-photovoltaïques-exemplaires-en-autoconsommation>

Formulaire en ligne sera accessible à partir du 1er novembre 2021.

**Ne pas engager de travaux (signature de devis, bons de commandes...) avant obtention du récépissé de dépôt.**

### **Montant et taux d'aide :**

Subvention **25% du coût des investissements éligibles.**

Le plafond de la subvention dépend de la taille du projet et est évolutif selon le kWc\*. Le plafond va de 5000€ à 25 000€ entre 9 et 100 kWc et de 25 000€ à 50 000 € entre 100 et 200 kWc. Au-delà de 200 kWc la valeur du plafond sera fixe à 50 000 €. (Se référer au graphique dans le cahier des charges)

\*Kilowatt-crête : puissance électrique maximale dans des conditions standards

### **Contacts :**

[energiesrenouvelables@normandie.fr](mailto:energiesrenouvelables@normandie.fr)

Interlocutrice Région : Florence Mautalent / 02 31 06 98 23 / [florence.mautalent@normandie.fr](mailto:florence.mautalent@normandie.fr)